

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS PC-2495A-257-PD1 ET PC-2495A-258-PD1

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par ces projets de règlements:

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière adjointe, de ce qui suit:

1. **Le 19 avril 2010**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté, par résolution, les projets de règlements n^{os} :

PC-2495A-257-PD1 modifiant le Règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire relativement à la redivision du territoire des zones n^{os} N345 et N331 sur la partie sud de l'avenue Avro, et;

PC-2495A-258-PD1 modifiant le Règlement 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire afin de créer des nouvelles distances minimales pour les piscines.

RÉSUMÉS

L'amendement PC-2495A-257-PD1 au Règlement 2495A est fait dans le but d'y inclure dans une seule et même zone un terrain vacant dont le territoire fait actuellement partie de deux zones industrielles aux dispositions particulières différentes, afin d'y permettre la construction d'un bâtiment.

L'amendement PC-2495A-258-PD1 au Règlement 2495A est fait dans le but de préciser les marges minimales pour les piscines.

2. **Le 17 mai 2010**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, à compter de 19 h 30 ou aussitôt que possible après, à la salle du conseil située à 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les dispositions de certains articles de ces projets de règlements sont sujettes à approbation référendaire.
5. Le projet de règlement PC-2495A-257-PD1 vise les zones n^{os} N331 et N345 situées au nord et à l'est de l'avenue Avro, au sud du chemin de l'Aviation et à l'ouest du boulevard des Sources. Les zones contigües sont N251, Pa308, C310, C313, N332 et N333.

Le projet de règlement PC-2495A-258-PD1 s'applique à toute la Ville de Pointe-Claire.

6. Les illustrations de ces zones, ainsi que les projets de règlements n^{os} PC-2495A-257-PD1 et PC-2495A-258-PD1 peuvent être consultés au bureau du Service des affaires juridiques, des communications et du greffe à l'hôtel de ville, 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, de 8 h 00 à midi et de 13 h à 16 h 00.

Donné à Pointe-Claire, ce 5^e jour de mai 2010.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING CONCERNING THE DRAFTS FOR BY-LAWS
NUMBER PC-2495A-257-PD1 AND PC-2495A-258-PD1

To all concerned persons by these draft by-laws:

Public Notice is hereby given by the undersigned, Assistant City Clerk, as follows:

1. **On April 19, 2010**, the Pointe-Claire municipal council adopted, by resolution, the draft by-laws Nos.:

PC-2495A-257-PD1 amending Zoning By-law 2495A of the former City of Pointe-Claire as to further divide the territory with respect to zones N345 and N331 on the south portion of Avro Avenue, and;

PC-2495A-258-PD1 amending Zoning By-law 2495A of the former City of Pointe-Claire in order to create new minimum distances for pools.

SUMMARIES

The purpose of amendment PC-2495A-257-PD1 is to include in one same and single zone a vacant property which territory is currently included in two industrial zones with different particular provisions, in order to allow the construction of a building on that property.

The purpose of amendment PC-2495A-258-PD1 is to specify the minimum setbacks for pools.

2. **On May 17, 2010** the Pointe-Claire municipal council will hold a public consultation meeting, from 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at the council chamber located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire, in accordance with the Act respecting Land use Planning and Development (R.S.Q. chapter A-19.1).
3. During the public meeting, the Mayor or a council member designated by him, will explain the draft by-laws and hear every person or body wishing to express an opinion.
4. The provisions of certain sections of these draft by-laws are subject to the approval process.
5. The draft by-law PC-2495A-257-PD1 contemplates zones N331 and N345, located north and east of Avro Avenue, south of Aviation Road and west of Sources Boulevard. The contiguous zones are N251, Pa308, C310, C313, N332 and N333.

The draft by-law PC-2495A-258-PD1 is applicable to the entire Pointe-Claire territory.

7. The sketches showing these zones and the draft by-laws Nos. PC-2495A-257-PD1 and PC-2495A-258-PD1 may be consulted at the Legal affairs, Communication and City Clerk Department, located at City Hall, 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday, with the exception of legal holidays, from 8:00 a.m. until noon and from 1:00 p.m. until 4:00 p.m.

Given at Pointe-Claire, this 5th day of May 2010.

Danielle Gutierrez
greffière adjointe / Assistant City Clerk